



## SIVOM de BOUSSIÈRES

### Compte-rendu de la réunion du comité syndical du 27-09-19

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi vingt-sept septembre, le Comité Syndical du SIVOM de BOUSSIÈRES s'est réuni au siège du syndicat, après convocation légale, sous la présidence de M. Alain FELICE.

**Étaient présents :** MARESCHAL Claude, VIPREY Chantal, ASTRIC Bertrand, MONNIER André, FELICE Alain, AVIS Jacky, TRUDET Hugues, PIGUET Pierre, MAY Jean-Michel, NIESS Jean-François, PECAUD Jean-Paul

**Étaient excusés :** HOLOT Patrick (procuration à M. PIGUET), MICHAUD Jean-Paul (procuration à M. MAY)

Il a été procédé, conformément à l'article L121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité. M. ASTRIC Bertrand ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte à 18h30.

#### 1) Protection sociale complémentaire

Le président rappelle que depuis 2011, les employeurs peuvent aider financièrement leurs agents à souscrire une assurance complémentaire les garantissant contre la perte de leur salaire notamment en cas d'incapacité de travail ainsi qu'une complémentaire santé. Cette aide peut être apportée uniquement à des contrats dont la solidarité a été reconnue par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. Une démarche de renouvellement de ces conventions a été engagée par le centre de gestion et les deux prestataires suivants ont été sélectionnés à l'issue d'une mise en concurrence :

- Complémentaire santé : MNT / Mut'Est / MMC
- Prévoyance : Sofaxis / CNP

Le SIVOM apporte actuellement une aide financière de 4 € par agent pour la prévoyance (garantie maintien de salaire) par la voie de la labellisation. Seuls 3 agents sur 18 ont choisi d'en bénéficier. Le président explique qu'en cas d'arrêt maladie, l'agent ne touche plus que 50% de son salaire au bout de trois mois. De plus, certains agents du SIVOM en difficulté ne sont pas couverts par une complémentaire santé.

De manière à inciter les agents à se protéger en matière de santé et de prévoyance, le président propose une participation financière du SIVOM pour couvrir les agents pour le risque santé et pour le risque prévoyance, dans le cadre de la convention de participation d'une durée de 6 ans proposée par le centre de gestion (les cotisations sont figées pendant trois ans puis les variations sont encadrées par la suite).

Le directeur a réuni les agents pour leur présenter le projet et entendre leurs attentes.

Le président propose au minimum une participation mensuelle de 10 € par agent pour la complémentaire santé et une participation mensuelle de 5 € pour la garantie maintien de salaire. Pour information, la cotisation mensuelle moyenne pour un agent de moins de 50 ans est de 56 € pour la complémentaire santé (144 € pour une famille) et la garantie maintien de salaire de base est d'environ 20 € pour un salaire mensuel net de 1300 € (1.23% du brut).

#### Le Comité Syndical

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code des Assurances,  
VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>

VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 17/06/2019 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ; VU l'exposé du Président ;

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,*

**DECIDE** à l'unanimité d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

**le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :

au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT.

aux contrats labellisés au niveau national par les organismes compétents pour leur caractère solidaire et responsable qui auront été conclus par les agents

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- **Pour chaque agent, 50% de la cotisation totale (individuelle ou familiale) pour la complémentaire santé**

**le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :

au contrat référencé pour son caractère solidaire par le centre de gestion du Doubs proposé par CNP avec une gestion du régime assurée par Sofaxis

L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire)

L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) et des éléments de régime indemnitaire susceptibles d'être perdus en cas de congés à l'exclusion du CIA (complément indemnitaire annuel)

aux contrats labellisés au niveau national par les organismes compétents pour leur caractère solidaire et responsable qui auront été conclus par les agents (1)

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- **Pour chaque agent, 50% de la cotisation totale pour la garantie maintien de salaire**

**Et AUTORISE à l'unanimité le Président** à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant.

## **2) Transfert du personnel de la commune de Rancenay**

Le président rappelle que les communes de Busy, Thoraise, Vorges les Pins, le SIVOS de Busy-Vorges et le syndicat du Moulinot ont transféré leur personnel au SIVOM le 1<sup>er</sup> janvier 2018, de façon à optimiser et simplifier la gestion du personnel.

Pour cette même raison, la commune de Rancenay demande le transfert au SIVOM de son unique agent qui remplit les fonctions d'accompagnatrice scolaire et d'agent d'entretien des locaux de la mairie et de la salle de convivialité, à raison de 14 heures par semaine, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le président propose d'accepter le transfert de cet agent.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le transfert au SIVOM de l'agent territorial Violeta JAKIMOVSKI à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

## **3) Ajustement du régime indemnitaire**

Lors de la réunion du comité syndical le 21 juin 2019, le comité syndical avait estimé que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) versé pour les agents techniques d'un montant de 50 € net était trop faible au vu de leur qualité technique et de leur professionnalisme. Le taux horaire net des agents techniques est compris entre 8.72 € et 9.43 € (en fonction de l'ancienneté de l'agent). Pour rappel, le taux horaire net du smic est de 7.72 €.

Au vu de ce constat, le président propose une augmentation progressive : 30 € net à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019 puis 20 € net de plus, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, ce qui porterait à 100 € le montant de l'IFSE.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition du président.**

## **4) Point sur le projet d'agrandissement du bâtiment**

L'étude géotechnique du terrain où doit être implanté l'extension de l'actuel atelier technique a été réalisée par la société Compétence Géotechnique. Il en ressort que les couches successives du sous-sol sont constituées de remblais, puis d'argiles sableuses puis de calcaire.

Cette étude permet d'établir les conditions de réalisation des fondations de la structure.

Une consultation a été lancée pour les missions de coordination de sécurité et protection de la santé (SPS) et de contrôle technique (CT) et le président donne lecture des résultats.

Le président propose d'attendre l'acquisition du terrain nécessaire à l'extension avant de valider le choix des contrôleurs SPS et CT.

M. ASTRIC, maire de Boussières, déclare qu'il va demander à son secrétariat de faire le nécessaire auprès du notaire pour fixer la date de signature de la vente.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, estime à l'unanimité qu'il faut attendre les résultats de la consultation de la maîtrise d'œuvre avant de choisir les contrôleurs SPS et CT. Il charge le Président de lancer la consultation de la maîtrise d'œuvre en suivant le modèle de cahier des charges proposé par M. TRUDET, pour des travaux d'un montant estimé à 140 000 € HT qui débuteraient début 2020.**

#### **5) Acquisition de matériels : feux tricolore de chantier et remorque**

Le président propose d'investir dans des feux tricolores de chantier (environ 2 500 € HT) et une remorque plateau basculant pour transporter le tracteur-tondeuse (environ 1 300 € HT).

L'acquisition des feux est une nécessité pour sécuriser le travail des agents dans l'entretien des voiries et des espaces verts en bord de voirie (uniquement certains secteurs où la visibilité est limitée et en entrée de village où la vitesse des véhicules est excessive). L'utilisation de ces feux nécessitera à chaque fois un arrêté municipal.

L'acquisition de la remorque permettra aux agents n'ayant que le permis C de transporter les tracteurs-tondeuses.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à acquérir ces matériels.**

#### **6) Admission en non-valeur**

Le trésorier de Saint-Vit a informé le président qu'il fallait procéder à une admission en non-valeur pour un montant de 1 172.50 € pour les titres émis de 2003 à 2004 sur le budget collecte des déchets (Titres n° 900020000144, 900029000326, 33,43, 9000020000730, 900020001628).

Le président propose d'admettre en non-valeur les titres listés ci-dessus.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition du président.**

#### **7) Questions diverses**

Néant

Le Président lève la séance à 20h00.

# Annexe 1

COMPARATIF OFFRES MISSION SPS NIVEAU 3				
Entreprises consultées	Offre HT	Nombres d'heures	Description sommaire de l'offre	Conditions de rémunération complémentaire
VERITAS	940,00 €	NC	1 réunion avec le maître d'oeuvre dans la phase de conception, 1 inspection commune avec chaque entreprise avant le démarrage des travaux, 2 participations aux réunions de chantier, 5 visites de chantier SPS	100 HT par entreprise supplémentaire (4 entreprises initiales), 100 HT par lot supplémentaire, 300 € HT par vacation supplémentaire, 450 € HT par mois de travaux supplémentaires
SOCOTEC	1 525,00 €	30,50	1 réunion phase de conception, 1 inspection commune avec chaque entreprise avant le démarrage des travaux, 3 participations aux réunions de chantier, 3 visites de chantier SPS	100 HT par entreprise supplémentaire (6 entreprises initiales +/- 2 entreprises), 350 € HT par mois de travaux supplémentaires
PMIM	1 170,00 €	29,25	1 réunion avec le maître d'oeuvre dans la phase de conception, 1 inspection commune avec chaque entreprise avant le démarrage des travaux, 3 participations aux réunions de chantier, 6 visites de chantier SPS	NC
COMPARATIF OFFRES MISSION contrôle technique				
Entreprises consultées	Offre HT	missions	Conditions de rémunération complémentaire	
VERITAS	2 350,00 €	L / LE/STI/F	800 HT par rapport initial du contrôle technique RICT supplémentaire, 450 € HT par vacation supplémentaire, 650 € HT par mois de travaux supplémentaires	
SOCOTEC	2 200,00 €	L / LE/STI/F	350 HT par 1/2 journée supplémentaire, 700 € HT par mois de travaux supplémentaires	
PMIM	NC	NC	NC	